

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mercredi 9 mars 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
MM. les conseillers	Johanne Fillion
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ABSENTE

Mme la conseillère	Jessy Leclerc
--------------------	---------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--------------------------------------------------------	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2016-03-047 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2016, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-048 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-049 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-neuf dollars et quarante et un cents (79 949,41 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de six mille trois cent un dollars et soixante-douze cents (6 301,72 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille cinq cent vingt-six dollars et trente et un cents (11 526,31 \$).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept dollars et quarante-quatre cents (97 777,44 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 46 à 69.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-050

DÉSIGNATION – REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MANDAT DE MARS 2016 À MARS 2018 – MME JOYCE BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme la conseillère Joyce Bérubé au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane s'est terminé le 6 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joyce Bérubé accepte de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner Mme la conseillère Joyce Bérubé à titre de représentante du conseil municipal de Saint-René-de-Matane au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane, et ce, pour la période de mars 2016 à mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-051

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02 AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS »

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Fortin a donné lors de la séance du 11 janvier 2016 un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-01, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-02 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-01 a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-01, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-02 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

QUE le règlement numéro 2016-01 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-052

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES, BIFAMILIALES ISOLÉES ET MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 28-P »

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2015-04 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Pierre Martel lors de la séance du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2015-PR-04(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation du 11 janvier 2016 a été affiché aux deux endroits désignés le 8 décembre 2015 et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 décembre 2015, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2015-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P ».

DE déposer le règlement numéro 2015-04 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement numéro 2015-04 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE RESTAURATION ET D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS AU PLAN D'URBANISME »

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-02, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2009-01 afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections au Plan d'urbanisme ».

Le projet de règlement a pour objet de revoir les services en milieu urbain, de modifier l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur Village-à-Dancause, de faire des mises à jour cartographiques et d'apporter diverses corrections au Plan d'urbanisme.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, Mme la conseillère Joyce Bérubé, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-03-053

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE RESTAURATION ET D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS AU PLAN D'URBANISME »

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2016-PR-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections au Plan d'urbanisme ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-02 à la MRC de La Matanie ainsi qu'à la Ville de Matane, Municipalité de Sainte-Paule et Municipalité de Saint-Adelme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'AUTORISER LA RESTAURATION SAISONNIÈRE EN ZONE 50-R, DE REVOIR L'ENCADREMENT DE LA RESTAURATION ET DE FAIRE DIVERSES AUTRES ADAPTATIONS »

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-03, intitulé « Règlement modifiant le

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

Règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations ».

Le projet de règlement a pour objet d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, réglementer les installations mobiles où est offert un service de restauration, d'apporter diverses dispositions concernant les roulottes de villégiature, d'apporter des précisions sur l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire, d'apporter des correctifs aux superficies d'enseignes autorisées, d'apporter des modifications au matériaux de revêtement d'un bâtiment complémentaire à une résidence, aux marges latérales sur un terrain d'angle aux marges de recul des terrains partiellement enclavés et enclavés, et de revoir les pénalités.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le projet de règlement numéro 2016-PR-03 contient des dispositions soumises à l'approbation référendaire.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Rémi Fortin, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-03-054

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-03(1), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'AUTORISER LA RESTAURATION SAISONNIÈRE EN ZONE 50-R, DE REVOIR L'ENCADREMENT DE LA RESTAURATION ET DE FAIRE DIVERSES AUTRES ADAPTATIONS »

CONSIDÉRANT QUE l'article 7, paragraphe E, du projet de règlement numéro 2016-PR-03(1) ne fait pas l'unanimité auprès des conseillers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-PR-03(1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-03(1) à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS
MME LA CONSEILLÈRE JOHANNE FILLION
ÉTANT CONTRE**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET, SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION »

Mme le conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats et, sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».

Le projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications à la tarification et à la durée des permis et certificats d'autorisation, le coût d'une demande de modification des règlements d'urbanisme et des attestations de conformité, d'apporter des précisions sur la procédure pour l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation visant l'utilisation d'un bâtiments à titre de résidence principale, d'apporter des précisions sur les menus travaux, sur les projets situés sur les terres publiques.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, Mme la conseillère Joyce Bérubé, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

2016-03-055 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET, SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION »

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2016-PR-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats et, sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-04 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION »

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-05, intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ».

Le projet de règlement a pour objet de fixer les règles à suivre dans le cadre d'émission de permis de construction.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Rémi Fortin, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-03-056 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION »

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2016-PR-05, intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-05 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02 SUR LE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES SUR LE TRACÉ ET LA PENTE DES RUES, ET DE PERMETTRE LES TERRAINS SEMI-ENCLAVÉS »

Mme la conseillère Johanne Fillion donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-06, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés ».

Le projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux emprises des rues, aux pentes longitudinales des rues, d'apporter des précisions concernant les opérations cadastrales et les terrains partiellement enclavés.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le projet de règlement numéro 2016-PR-06 contient des dispositions soumises à l'approbation référendaire.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, Mme la conseillère Johanne Fillion, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

2016-03-057

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-06(1), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02 SUR LE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES SUR LE TRACÉ ET LA PENTE DES RUES, ET DE PERMETTRE LES TERRAINS SEMI-ENCLACÉS »

Il est proposé par M. le conseiller Dominic côté, et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-PR-06(1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-06(1) à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 SUR LA CONSTRUCTION AFIN DE FAIRE DIVERSES ADAPTATIONS »

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-07, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12 sur la construction afin de faire diverses adaptations ».

Le projet de règlement a pour objet d'apporter des précisions sur la durée pour clôturer une construction inachevée ou inoccupée, d'apporter des précisions sur les fondations à pieux vissés et autres types et sur les droits acquis.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, Mme la conseillère Joyce Bérubé, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-03-058

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 SUR LA CONSTRUCTION AFIN DE FAIRE DIVERSES ADAPTATIONS »

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-PR-07, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12 sur la construction afin de faire diverses adaptations ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-07 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS »

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-08, intitulé « Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Le projet de règlement a pour objet d'établir des exigences relatives au bâtiment et à son entretien et les dispositions procédurales et pénales.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Jean-Pierre Martel, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »

Mme la conseillère Johanne Fillion donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-09, intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Le projet de règlement a pour objet d'autoriser sur demande et à certaines conditions un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, Mme la conseillère Johanne Fillion, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-03-059

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D' le projet de règlement numéro 2016-PR-09, intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du projet de règlement numéro 2016-PR-09 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-060

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - EXERCICE FINANCIER 2016 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA, M. PASCAL BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède un vaste territoire et de nombreux chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux sont soumis à une circulation importante, soit par les résidents permanents, les transporteurs scolaires, les touristes, les travailleurs forestiers et leurs véhicules lourds, les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE les certains chemins municipaux requièrent des travaux majeurs afin qu'ils puissent conserver un niveau de sécurité acceptable pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane procède à l'entretien courant et préventif sur l'ensemble des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de Saint-René-de-Matane sont déjà fortement sollicités financièrement par le compte de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du 10^e et 11^e Rang possède une forte pente et qu'il est longé par des fossés profonds, et ce, sans protection d'une glissière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du 10^e et 11^e Rang donne accès à des secteurs de villégiature et à des secteurs où des opérations forestières sont effectuées par des entreprises industrielles;

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un fossé le long des rues des Pins et des Bouleaux pour l'évacuation de l'eau de ruissellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adresser une demande d'aide financière à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux projetés suivants :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

- Installation d'une glissière de sécurité sur une distance d'environ 800 mètres le long du chemin du 10^e et 11^e Rang;
- Construction de fossés le long des rues des Pins et des Bouleaux ainsi que l'installation de ponceaux.

QUE les coûts de ces travaux sont évalués à environ quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-061

FORMATION - SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL - AUTORISATION DE PARTICIPATION DE MME YVETTE BOULAY - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à la formation de secourisme en milieu de travail qui se tiendra les 19 et 20 avril 2016, à Matane.

QU'il n'y a aucuns frais d'inscription à cette formation.

QUE le remboursement des frais de repas et de transport sont à la charge de la Municipalité, selon le règlement numéro 2012-06, intitulé « Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 310.

2016-03-062

AUTORISATION – MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR ARRÉRAGE DE TAXES – TRANSMISSION À LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a déposé la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été expédié par courrier recommandé à chaque propriétaire dont les noms figurent sur la liste des arriérés de taxes municipales 2014;

CONSIDÉRANT la date butoir pour le paiement des arriérés de taxes municipales de l'exercice financier 2014, soit le 18 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de La Matanie les documents visant les immeubles ayant des arriérés de taxes concernant l'exercice financier 2014, lesquels seront mis en vente pour taxes municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-063

SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES MUNICIPALES – OFFRE DE SERVICE DE INFORMIDATA INC. DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-02-034 concernant l'offre de service pour la sauvegarde des données informatiques avec un équipement de 14Go de mémoire, au coût de 14,95 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE les données municipales requiert un équipement de 30Go de mémoire pour leur sauvegarde;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

D’abroger la résolution numéro 2016-02-034.

D’accepter l’offre de service d’Informatdata inc. de Matane, en date du 11 février 2016, dans le cadre de la sauvegarde des données informatiques avec un équipement d’une puissance de 30Go, au coût annuel de trois cent cinquante-neuf dollars (359 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 527.

2016-03-064

ACHAT DE MATÉRIEL – ÉTAYAGE PRO-MOD ALUMINIUM – ACHAT PAR REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS – ÉQUIPEMENT NCN DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Félicité, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Ulric et Saint-René-de-Matane désirent s’unir pour faire l’acquisition d’un étayage PRO-MOD Aluminium (8 pieds de haut par 10 pieds de long) au coût de quatorze mille trois cents dollars (14 300 \$), taxes en sus, en conformité avec l’offre de service de Équipement NCN Ltée de Québec, datée du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le coût d’achat sera divisé en part égale entre les municipalités participantes à l’achat par regroupement, et que le matériel ainsi acquis servira aux besoins des cinq municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Joyce Bérubé demande de remettre la prise de décision à une prochaine séance;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Harold Chassé demande un vote à main levée concernant le report de prise de décision, et que le résultat du vote est de deux POUR et trois CONTRE le report de prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE participer avec les municipalités de Sainte-Félicité, Grosses-Roches, Saint-Adelme et Saint-Ulric à l’achat collectif d’un étayage PRO-MOD Aluminium chez Équipement NCN Ltée de Québec, au coût de quatorze mille trois cents dollars, taxes en sus.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
DEUX CONSEILLERS ÉTANT CONTRE**

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2016-03-065

ENTÉRINER – HOMMAGE AUX AÎNÉS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – PUBLICATION DANS LE JOURNAL L’AVANTAGE GASPÉSIEN, ÉDITION DU 9 MARS 2016

CONSIDÉRANT le projet « Les aînés de notre Matanie » rendant hommage et valorisant nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a manifesté le désir de rendre hommage aux aînés de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

D'autoriser le paiement de la facture concernant l'hommage aux aînés de Saint-René-de-Matane à paraître dans le journal L'Avantage gaspésien, au coût de cent cinquante dollars (150 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 341.

2016-03-066

APPUI AUX ACÉRICULTEURS DU BAS-SAINT-LAURENT – MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ – CONTINGEMENT DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collectif;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 millions de livres et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois oeuvrant dans cette filière;

CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs investissent annuellement environ 5 millions de dollars en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;

CONSIDÉRANT QUE la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 millions de dollars (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, exploitation de type touristique : 144 M\$);

CONSIDÉRANT QUE pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 millions de dollars auxquels il faut ajouter près de 47,2 millions de dollars en parafiscalité pour un total de 104,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Florent Gagné intitulé « *POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE* » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « *a produits de grandes choses* » et que selon l'auteur, « *il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire* »;

CONSIDÉRANT QUE certaines des recommandations du rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003

CONSIDÉRANT QUE le rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion et l'absence de développement caractérisant cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au gouvernement du Québec de mettre de côté le rapport de Florent Gagné, intitulé « *POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE* », et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

DE transmettre la présente résolution au Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-067

ACCÈS INTERNET – ACCÈS À LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – RÉGION DE L'EST-DU-QUÉBEC - CHAMBRE DES COMMUNES – GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QU'Internet et la téléphonie cellulaire jouent un rôle clé dans notre vie économique, sociale et sécuritaire en fournissant une infrastructure accessible dont les communautés ont besoin pour grandir et les entreprises, pour prospérer;

CONSIDÉRANT QU'il y a des localités de l'Est-du-Québec qui ne sont pas encore desservies par Internet et la téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE priver des localités de notre région de ces services revient à nous priver d'un outil indispensable à notre développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères et organismes nous demandent d'accéder aux documents via Internet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au gouvernement du Canada de résoudre le problème de l'inaccessibilité du service Internet et de la téléphonie cellulaire pour de nombreuses localités de l'Est-du-Québec afin que ces services soient disponibles à un coût abordable pour toutes les régions du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-03-068

RÉCLAMATION – BOÎTE AUX LETTRES DÉTRUITE PAR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – 4 MARS 2016 – 224, ROUTE RICHARD, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la correspondance déposée au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière le 7 mars 2016 concernant le bris de la boîte aux lettres du 224, route Richard, Saint-René-de-Matane, par l'équipement de déneigement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les boîtes aux lettres doivent être placées à une distance suffisante de la chaussée afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des boîtes aux lettres est sous la responsabilité des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer le propriétaire du 224, route Richard, que la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'assume pas la responsabilité du bris de la boîte aux lettres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE FÉVRIER 2016

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois de février 2016 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 mars 2016

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-03-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 9 mars 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Harold Chassé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire trésorière

YB/DG/dg